

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 26, du 11 avril 2007

Délai référendaire: 21 mai 2007



Décret

portant octroi d'un crédit extraordinaire de 9.200.000 francs
au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:

1. pour 4.100.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales
 2. pour 5.100.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales
-

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 7 février 2007,

décète:

Article premier Un crédit de 9.200.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour:

- subventionner des travaux d'améliorations foncières à raison de 4.100.000 francs;
- subventionner les constructions rurales à raison de 5.100.000 francs.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 ¹Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 27 mars 2007

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
G. Ory

Les secrétaires,
J.-P. Franchon
O. Haussener

